

Cas d'exclusion de la démarche



- ▶ L'assuré qui n'est pas affilié au régime général ou au régimes partenaires : CAMIEG, CANSSM, CAVIMAC, CNMSS, CRPCEN, ENIM, MGP
- ▶ L'assuré ne disposant que d'un numéro de sécurité sociale provisoire ou affilié à l'Aide médicale d'Etat
- ▶ L'assuré qui n'a pas de coordonnées bancaires enregistrées
- ▶ L'assuré qui n'a pas de carte Vitale active ou qui n'est pas à jour
- ▶ L'assuré ne peut pas créer un compte ameli en autonomie lorsqu'il y a deux RIB enregistrés sur le dossier.